



DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 118

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Objet : Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Licence, hébergement en mode Saas et maintenance de l'application mobile NÉOCITY pour la Ville d'Écully

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite continuer à bénéficier de l'application NÉOCITY et de ses prestations d'hébergement, de maintenance et de support technique pour la gestion des services aux administrés de la Commune ;

Considérant que, pour ce faire, une procédure a été lancée au titre de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que la proposition de la société NÉOCITY a été retenue comme mieux disante ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un marché de services avec la société NÉOCITY sise 28 rue Saint Quentin, à -75010- PARIS pour l'abonnement à l'application citoyenne NÉOCITY pour un montant de 6 228 € HT par an.
Cet abonnement comprend la licence, l'hébergement et la maintenance de l'application qui est téléchargeable sur Apple Store et Playstore.
Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Article 2 : La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville.
Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

Certifiée exécutoire, le 23 DEC. 2025
Par délégation du Maire,

Fait à Écully, le 23 DEC. 2025
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à la Commande publique

L'Adjoint à la Commande publique

Loïc ALIRAND

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20251223-DM_2025-118-AR
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025